



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 12 MAI 2025

Présents : M. WELU Norbert, échevin
MME. ANDRICH Mary-Jo, échevine
MME. REINERT Nathalie, secrétaire communale
Absent (excusé) : M. WIRTH Daniel, bourgmestre

OBJET : Règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Windhof (CR110) à Koerich

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducal et une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Koerich ;

Vu la manifestation « Nuetsmaat » organisée par la Commune de Koerich et qui aura lieu le 16 mai 2025 sur le territoire de la commune de Koerich ;

Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et visiteurs ;

Considérant que le bon déroulement de ladite manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité, de barrer la rue de Windhof (CR110) jusqu'à la maison n° 22 à Koerich, ceci à partir du croisement avec la rue Principale et d'interdire le stationnement sur le parking communal ;

**après avoir délibéré conformément à la loi
unanimentement arrête :**

Art.1 : Pendant la période du 16.05.2025 de 16h30 jusqu'au 17.05.2025 à 2h00, la circulation dans la rue de Windhof (CR110) à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) route barrée (C, 2a) à partir du croisement avec la rue Principale à Koerich jusqu'à la maison n° 22, rue de Windhof à Koerich ;
- b) interdiction de stationner sur le parking communal.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 12.05.2025 et à l'occasion de la manifestation « Nuestmaart », le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Windhof (CR110) à Koerich.

Art.1 : Pendant la période du 16.05.2025 de 16h30 jusqu'au 17.05.2025 à 2h00, la circulation dans la rue de Windhof (CR110) à Koerich sera règlementée comme suit :

- a) route barrée (C, 2a) à partir du croisement avec la rue Principale à Koerich jusqu'à la maison n° 22, rue de Windhof à Koerich ;
- b) interdiction de stationner sur le parking communal.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 12.05.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Pr. le Bourgmestre empêché,

Norbert WELU, 1^{er} échevin

La Secrétaire f. f.,

Nathalie REINERTZ